

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019 à 19 h 00**

Présents :

M<sup>r</sup> Pierre Sulpice, M<sup>r</sup> Matthieu Caillard, M<sup>me</sup> Laurence Boiron, M<sup>r</sup> Steve Hooghe, M<sup>r</sup> André Duperchy, M<sup>r</sup> Laurent Debay, M<sup>me</sup> Frédérique Gruffat, M<sup>me</sup> Christiane Perriand, M<sup>r</sup> Stéphane Games, M<sup>r</sup> Stéphane Merlier.

Secrétaire de séance :

M<sup>me</sup> Frédérique Gruffat.

Absents et excusés :

M<sup>me</sup> Sabrina Feigenblum, M<sup>r</sup> Stéphane Lombard, M<sup>r</sup> Raphaël Chardonnet.

A l'ouverture du Conseil Municipal, M. le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- prix du repas de la cantine à partir du 2 septembre 2019

Le conseil accepte la proposition.

## **I. ÉTATS D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNÉE 2020**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
16	IRR	375	8.8	2020	2020			X						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

<sup>1</sup>Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup>Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup>Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

## **II. MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes de Yenne en date du 11 juin 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion 73 le 09 juillet 2019,

Considérant la volonté des communes membres et de la Communauté de communes de Yenne, d'harmoniser la gestion du temps de la pause méridienne, en mettant en place un service commun pour le temps d'animation et d'encadrement du repas, étant entendu que la Communauté de communes de Yenne assure la compétence de l'animation périscolaire de la pause méridienne en dehors du temps du repas.

Considérant que la commune de Saint Paul souhaite mettre en œuvre ce service commun avec la Communauté de commune de Yenne,

Afin de formaliser la mise en place du service commun, une convention dont le modèle est en annexe sera signée individuellement par la commune de Saint Paul avec la communauté de communes. Cette dernière prévoit les modalités de fonctionnement du service, ainsi que la situation des agents.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de créer un service commun dédié à la gestion de l'encadrement et de l'animation du temps du repas avec la Communauté de communes:
- qu'une convention sera signée individuellement avec la Communauté de communes (Modèle en annexe).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en place du service commun.

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

### **III. PRIX DU REPAS DE LA CANTINE À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2019**

Vu la délibération du 22 juin 2017 relative à l'augmentation du prix du repas de 4€ à 5€, suite à la prise en charge du coût de la garderie méridienne par la commune,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 instaurant la mise en place du service commun avec la communauté de commune de Yenne,

Le conseil municipal est informé :

- que le coût de la garderie méridienne est pris en charge par la Communauté de Communes de Yenne avec la mise en place du service commun,
- que la communauté de commune de Yenne prendra à sa charge 50% du coût de la garderie, et facturera 50% de ce coût aux familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide de baisser** le prix du repas de cantine à : 4 € TTC à compter du 2 septembre 2019

**Vote : 9 voix pour le prix à 4€**

**1 abstention**

**1 voix contre le prix à 4€ (rester à 5€)**

### **IV. DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Le Département a besoin d'avoir un référent élu par commune (ainsi qu'un référent technique si possible) afin de commencer à travailler sur le secteur (connaissance des réseaux, de l'adressage, etc...). Il est décidé que M. Pierre SULPICE sera le référant pour la commune de Saint Paul.

### **V. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **I - EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

#### **1- Le lancement d'une procédure de révision du PLU :**

Considérant qu'il est rappelé que la commune de Saint Paul sur Yenne est dotée d'un Plan Local d'urbanisme qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 23 juin 2005 et modifié le 22 septembre 2011. 11 ans après l'élaboration de ce document d'urbanisme, il est apparu que celui-ci n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à ses perspectives de développement, dans la mesure où le PLU n'est plus en adéquation avec le SCOT de l'Avant-pays savoyard approuvé le 3 septembre 2015, ni avec les principes d'un urbanisme durable adapté à la commune de Saint Paul sur Yenne.

Par conséquent, a été envisagé la révision du PLU qui doit être l'occasion de définir les bases du nouveau projet communal, de déterminer les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune.

Considérant que, par délibération en date du 27 octobre 2016, le Conseil municipal a donc décidé de :

- prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- approuver les objectifs poursuivis par la révision du PLU, tels que rappelés ci-dessous,
- soumettre à la concertation selon les modalités définies dans la délibération et rappelées ci-après,

- donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU,
- solliciter l'Etat pour que ces services soient associés tout au long de la procédure et puissent porter assistance à la Commune,
- solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

Considérant que par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé de valider les objectifs de la révision du PLU suivants :

- Un objectif de maîtrise de la dynamique démographique en cohérence avec le SCOT de l'APS qui définit St Paul comme un « village polarisé » autour de Yenne
- Un objectif de développement de l'habitat, renforçant le chef-lieu et limitant l'extension des hameaux, dans une logique de consommation limitée des espaces agricoles ou naturels
- Un objectif de diversification des types d'habitat pour répondre aux besoins en matière de logements aidés, notamment locatifs, à l'échelle du pôle Yenne/St Paul, en cohérence avec le SCOT
- Un objectif de mise en valeur et de préservation du patrimoine, notamment les maisons fortes et leur environnement, ainsi que les fours
- Un objectif de préservation des espaces nécessaires au maintien de l'agriculture, structurée autour de la coopérative laitière de Yenne, en termes de surfaces dédiées et de conditions d'exploitation
- Un objectif de préservation du potentiel forestier sur le versant de la montagne du Chat
- Un objectif de maintien, d'évolution ou d'installation d'activités professionnelles en bonne intelligence avec les secteurs d'habitat
- Un objectif de développement d'équipements d'accueil et d'activités touristiques valorisant le cadre naturel et rural de St Paul
- Un objectif de participation à la transition écologique en réfléchissant aux déplacements doux, ainsi qu'à l'efficacité et la sobriété énergétique dans l'habitat
- Un objectif de préservation des milieux naturels remarquables
- Un objectif de maintien des coupures vertes entre les hameaux, naturelles ou agricoles, qui structurent le paysage rural de la commune
- Un objectif d'aménagement numérique pour tous les usagers.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- Parution d'articles dans le bulletin municipal informant des études et de la procédure ;
- Mise à disposition en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels, d'un registre papier, pour recueillir les observations, et la possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Organisation de deux réunions publiques à l'initiative de la commune après l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et avant l'arrêt du PLU.

## **2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :**

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de révision du PLU (cf. document joint à la présente délibération, **annexe 1**).

Considérant que cette concertation a révélé les points suivants :

Les principales questions et remarques exprimées par la population lors des différents moments de concertation, ont été, notamment :

- le déclassement de certains terrains par rapport au PLU précédent
- les orientations d'aménagement et de programmation
- l'habitat groupé, les logements sociaux
- les voiries et les réseaux
- les projets de commerces.

Considérant que ces éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Les demandes exprimées dans le registre de concertation et nécessitant discussion ont été examinées en réunion de travail.

Les questions et remarques exprimées en réunions publiques, ont été expliquées lors des réunions, elles ont été prises en compte dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune :

- développer l'habitat intermédiaire, imposer quelques logements aidés
- permettre l'évolution de l'habitat existant, favoriser les réhabilitations et protéger le patrimoine
- limiter la croissance démographique en cohérence avec le SCOT
- préserver les nombreux espaces naturels et pérenniser l'agriculture
- conforter le tourisme.

De manière générale, le projet de PLU s'est déroulé de façon consensuelle.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Considérant que, par suite, cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune et a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil. Elle a enrichi les réflexions de la collectivité pour l'élaboration des différents documents du projet de PLU.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

### **3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 21 juin 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de Plan Local d'Urbanisme, complété par un débat sur l'évolution du tourisme de la commune, le 28 février 2019 ;

Considérant que le projet de PADD pose les principes suivants :

- 1 / Préserver et valoriser le paysage
- 2 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques
- 3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- 4 / Pérenniser et développer l'activité agricole
- 5 / Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace
- 6 / Conforter les activités économiques et touristiques
- 7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions

Considérant que les débats ont permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant qu'enfin, il est rappelé que le projet a été élaboré en vertu des nouvelles dispositions des articles R 151.1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- un document graphique du règlement,
- des annexes
- des pièces jointes

Sept orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

OAP n°1 sectorielle sur la zone AUa de la colline au chef-lieu : renforcer l'urbanisation au chef-lieu en continuité du cœur de village contemporain

OAP n°2 sectorielle sur la zone AUb des Michauds : renforcer l'urbanisation au chef-lieu en continuité des Michauds

OAP n°3 sectorielle sur la zone AUc des Michauds : renforcer l'urbanisation au chef-lieu en continuité du quartier ancien des Michauds

OAP n°4 sectorielle sur la zone Nt à Lutrin : UTN locale pour pérenniser le camping du Bol d'air au nord de Lutrin

OAP n°5 sectorielle sur la zone Nt à l'ouest du chef-lieu : UTN locale pour proposer un nouveau quartier d'hébergement touristique à l'ouest du chef-lieu

OAP n°6 patrimoniale sur la zone U du chef-lieu et des Borrels : favoriser la densification, la mixité sociale et la limitation de la consommation de l'espace

OAP n°7 patrimoniale sur les constructions en zone U, repérées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : préservé le patrimoine bâti.

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU :

Le règlement écrit du PLU applique la nouvelle forme proposée par la Loi ALUR (décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU).

Il est composé de 5 parties :

- les dispositions générales
- le règlement des zones U
- le règlement des zones AU
- le règlement des zones A
- le règlement des zones N.

Le règlement graphique s'organise de la manière suivante :

3 types de zones urbaines : U, Ueq (équipements), Ue (économique)

3 types de zones à urbaniser : AUa, AUb, AUc

4 types de zones agricoles : A, Ap (paysage), Aco (continuités écologiques), Aré (réservoir biodiversité), avec un STECAL en zone A.

4 types de zones naturelles : N, Nt (tourisme), Nco (continuités écologiques), Nré (réservoir biodiversité), avec un STECAL en zone N.

Des prescriptions graphiques complètent le dessin des zones.

Enfin, les annexes comprennent les documents suivants :

- 1- Liste et plan des servitudes d'utilité publique
- 2- Zone de bruit due à la RD1504
- 3- Forêt soumise au régime forestier
- 4- Annexes sanitaires : alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, gestion des déchets ménagers.

Considérant que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique.

## II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 23 juin 2005,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de révision du PLU et précisant les modalités de la concertation,

Vu les débats au sein du conseil municipal des 21 juin 2018 et 28 février 2019 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Décide,

1 –de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 27 octobre 2016, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération (cf. **annexe 1**) ;

2 – d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – de préciser que, conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées ainsi que, conformément aux dispositions de l'article L153-17 du même Code, aux associations, communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Savoie.

Il sera également transmis à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

*Article R153-6 du Code de l'urbanisme*

*Conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, le plan local d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière **lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.***

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

Assainissement collectif : Le transfert de compétence à la communauté de commune est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le conseil est informé du retour à la CCY de 5 délibérations s'opposant au transfert de la compétence (Yenne, Saint Jean de Chevelu, Saint Paul, La Balme et Meyrieux –Trouet). La minorité de blocage étant atteinte, la CCY a confirmé le report.

Ecole : une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise COLIN SARL pour l'installation de deux stores supplémentaires dans la classe des petits (façade Est du bâtiment).

Dossiers de subvention : Plusieurs dossiers de demande de subvention vont être préparés :

- réparations de fours
- défense incendie
- réfection du terrain de tennis
- sécurité routière
- réfection de la garderie dans l'ancienne école.